

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009

PROCES VERBAL

Convocation

du 23 mars deux mil neuf adressée à chaque conseiller pour la séance du trente mars deux mil neuf.

ORDRE DU JOUR

1. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2009

2. EXAMEN DE DOCUMENTS BUDGETAIRES

2.1. Structure Multi-Accueil Petite Enfance

2.1.1. *Compte administratif et compte de gestion 2008*

2.1.2. *Transfert des comptes pour solde du budget S.M.A.P.E.*

2.2. Commune

2.2.1. *Compte administratif et compte de gestion 2008*

2.2.2. *Budget primitif 2009*

2.2.3. *Affectation des Résultats*

2.2.4. *Admission en non-valeur*

2.2.5. *Remboursement de frais de personnel par le Service Assainissement et le C.C.A.S.*

3. SEMAINE TARNAISE DU CINEMA

Convention Commune/M. Jean-Yvon BONELLO

4. PISCINE

Convention Commune/Centre Hospitalier de Lavaur/Hôpital de jour adultes St-Sulpice

5. PL ATE-FORME D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

6. RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS

7. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

L'an deux mil neuf le trente mars à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire - M. Robert GROWAS, Mme Nicole BERSIA, M. Bernard VERGNAUD, Mme Evelyne COURNAC, M. Jean-Claude AURIOL, Mme Josette DUPUIS, M. Michel COLS, Mme Marie-Josée LANTES, Maires-Adjoints - Mme Eliane PRAT, MM. Jacques ESPARBIE, Edmond FERRER, Mme Monique GISQUET, MM. Henri DOURNES, Patrick BALLAND, Marino SCANDELLA, Mmes Marie-France BRU, Edwige RULLIER, Anne VUILLET, Hélène RIGAL, MM. Nicolas BERTY, Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mmes Sandrine BONNEL, Véronique REVELLO

Excusé : M. Jean-Claude LAURENS (procuration à Mme Véronique REVELLO)

Secrétaire de séance : Mme Eliane PRAT

Le procès verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2009 est approuvé.

En préambule aux questions inscrites à l'ordre du jour M. le Maire présente un petit tour d'horizon avant d'entrer dans la procédure budgétaire
La communication budgétaire a permis d'éclairer les difficultés de Saint-Sulpice, ville s'inscrivant comme volontaire, créative et rigoureuse. La seule réponse à la crise actuelle reste le maintien des investissements raisonnés, maîtrisés. Des efforts d'investissements ont été développés sur les 2 ou 3 dernières années sans augmenter les impôts locaux.

Cependant cette année il faudra revoir raisonnablement les taxes d'imposition pour compenser les pertes de ressources et les charges grandissantes ce qui semble être la meilleure façon de réagir pour préparer l'avenir.

En ce qui concerne les RECETTES DE FONCTIONNEMENT, elles perdent leur dynamique initiale, avec des compensations et dotations de l'Etat stabilisées ou en baisse, situation dans laquelle le recours au levier fiscal ne peut donc pas être écarté.

Quant aux DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il a été présenté un développement soutenu du plan social et pour cela, faut-il alors enlever des dotations à la culture, ou par exemple remettre en cause les subventions de fonctionnement aux associations, la question reste posée ? Pour ce qui est de la masse salariale, à forte rigidité, elle n'échappe pas aux efforts de réduction des dépenses.

Et pour finir, comment stabiliser ou renforcer l'épargne brute indispensable au remboursement de la dette ainsi que la capacité d'autofinancement indispensable pour l'investissement ? Bien que l'investissement soit apparemment plus facile à maîtriser, il ne faut surtout pas oublier le COUT DE FONCTIONNEMENT que toute dépense d'équipement génère.

Pour la partie RECETTES D'INVESTISSEMENT, il est difficile d'évaluer la variable d'ajustement que constitue l'emprunt compte tenu du contexte d'incertitude des dotations et subventions diverses.

Et enfin, pour la partie DEPENSES D'INVESTISSEMENT, une programmation pluriannuelle doit être établie sans oublier les dépenses de gros entretien ou de réhabilitation du patrimoine existant.

En conclusion, c'est un budget volontariste présenté dans un contexte de crise et malgré les désengagements progressifs de l'Etat.

1 - FISCALITE DIRECTE LOCALE 2009 (DL-090330-0032)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose le besoin d'une revalorisation des taux d'imposition des trois taxes directes locales en vigueur depuis 2005.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2331-1 et L. 2331-3 ;
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- Vu l'état n° 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2009 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 mars 2009 ;
- Considérant les besoins de financement du budget communal ;

DECIDE, par 21 voix

(8 contre : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Jean-Claude LAURENS, Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mmes Sandrine BONNEL, Véronique REVELLO)

- de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales applicables en 2009 comme suit :

Taxes	Taux 2009	Bases d'imposition prévisionnelles 2009	Produit fiscal attendu 2009
Habitation	11.31 %	7 719 000	873 019
Foncier bâti	23.34 %	6 581 000	1 536 005
Foncier non bâti	91.98 %	81 800	75 240
TOTAL			2 484 264

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

** M. Alain CHABAUD apporte la précision suivante à propos du vote sur ce point :*

En ce qui concerne les taux, je dis que 60 000 € c'est dérisoire. Outre cet aspect là des choses il y a le contexte économique. Comme je l'ai expliqué, s'il y avait eu une raison majeure pour réaliser certains investissements qui nécessiteraient disons cette augmentation comme étant indispensable au bon fonctionnement de la Commune, j'aurais été favorable. Je suis en désaccord sur certains choix, en conséquence et notamment pour des raisons économiques, nous sommes contre.

* M. Michel MARQUES apporte également la précision suivante :

Je voudrais rajouter et nous l'avons longuement dit lors du débat d'orientations budgétaires du 21 janvier, nous sommes en pleine tempête vu la crise dans ce pays qui va être longue et durable. Il est prévu entre 800 000 et 1 million de chômeurs et la répercussion est prévisible. Sans préjuger de l'avenir immédiat proche et à terme on a un besoin de lisibilité, visibilité. Certes il y a des choix qui sont faits au sein de la collectivité, il va falloir les aborder autrement. Ceci dit entre des bases qui augmentent et la décision en conseil municipal, en plus des autres augmentations des collectivités territoriales (Département, Région et autre...) cela va peser lourd dans le budget 2009 des ménages.

Ces choix là, je ne sais pas aujourd'hui s'ils sont partagés et désirés par la population. C'était, ne l'oubliez pas, une des promesses de campagne où on avait dit que l'on ferait des réunions ou à la limite des conseils de quartier selon l'appellation des uns et des autres. Les choses se prévoient, gérer c'est prévoir. il va falloir choisir les priorités.

Lisibilité, visibilité, c'est sur des questions de choix que nos avis divergent, ce n'est pas sur des questions de laxisme, c'est pourquoi nous sommes contre.

2 - EXAMEN DE DOCUMENTS BUDGETAIRES

2.1. Structure Multi-Accueil Petite Enfance

2.1.1. Compte administratif et compte de gestion 2008 (DL-090330-0033)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2008.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et L. 2343-2 ;
- Vu sa délibération du 12 février 2008 n° DL-080212-0021 intitulée « SMAPE – budget primitif 2008 » ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 mars 2009 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Robert GROWAS, Maire-Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

DECIDE, par 25 voix

(3 abstentions : MM. Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mme Sandrine BONNEL)

- de rappeler que par délibération du 12 février 2008 le Conseil Municipal a décidé de clôturer en 2008, le budget annexe de la Structure Multi-Accueil Petite Enfance (S.M.A.P.E.) après le vote de son compte administratif 2008.
- de préciser qu'au cours de l'exercice 2008 et en raison du transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes Tarn-Agout à compter du 1^{er} janvier 2008, une seule écriture de recette a été enregistrée à savoir l'affectation de résultat d'un montant de 28 247.22 €.
- d'approuver le compte administratif 2008 de la S.M.A.P.E. arrêté par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le Trésorier comme suit, qui correspondent au résultat de l'exercice 2008 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	28 247.22 €
Excédent	0 €	28 247.22 €

- de constater que la suppression du budget annexe de la S.M.A.P.E. interviendra après le vote du compte administratif 2008 de la S.M.A.P.E.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.1.2. Transfert des comptes pour solde du budget (DL-090330-0034)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que le compte administratif de la structure multi-accueil petite enfance (S.M.A.P.E.) a été approuvé par délibération n° DL-090330-0033 du 30 mars 2009 et que ce budget annexe peut alors être clôturé.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et L. 2343-2 ;
- Vu sa délibération du 30 mars 2009 n° DL-090330-0033 intitulée « structure multi-accueil petite enfance - compte administratif et compte de gestion 2008 » ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 mars 2009 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'obligation de transfert des comptes pour solde, du budget de la structure multi-accueil petite enfance (budget annexe) au budget de la Commune (budget principal) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'approuver le transfert des comptes de bilan du budget de la structure multi-accueil petite enfance (S.M.A.P.E.) au budget 2009 de la Commune comme suit :

Sections	Budget SMAPE			Budget Commune	Budget SMAPE
	Résultats clôture 31/12/2007	Part affectée à l'investissement exercice 2008	Résultats exercice 2008	Résultat intégré au BP 2009	Résultat clôture 2008
Investissement	- 75 349.31 €		28 247.22 €	- 47 102.09 €	0 €
Fonctionnement	118 229.89 €	28 247.22 €	0 €	89 982.67 €	0 €
Total	42 880.58 €	28 247.22 €	28 247.22 €	42 880.58 €	0 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.2. Commune

2.2.1 Compte administratif et compte de gestion 2008 (DL-090330-0035)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2008.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et L. 2343-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2008 n° DL-080415-0043 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 mars 2009 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Robert GROWAS, Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 23 voix

(5 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS,
M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO)

- d'adopter le compte administratif de la Commune et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2008 arrêtés comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	8 487 851.37 €	6 356 871.39 €
Recettes	9 561 498.20 €	6 817 447.60 €
Excédent	1 073 646.83 €	460 576.21 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**M. Alain CHABAUD apporte la précision suivante à propos du vote sur ce point :*

Le Compte Administratif reflète un résultat de la gestion passée correspondant à la clôture d'un exercice. Vous savez que sur certaines options dans le domaine de la gestion budgétaire de l'année précédente on a émis certaines réserves, donc on ne l'approuve pas, on s'abstient pour des raisons de choix qui étaient différentes

**M. Michel MARQUES apporte également la précision suivante :*

Il serait bon à l'avenir de faire des propositions en ce qui concerne des investissements lourds et de prévoir les taux avant si cela est possible. A moins que ce ne soit des effets d'annonce de la campagne électorale.

2.2.2. Budget primitif 2009 (DL-090330-0036)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2009 de la Commune en rappelant le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2009.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 à L.2313-2, L.2321-1 à L.2321-4, L.2322-1 à L.2322-2, L.2331-1 à L.2331-10, L.2332-1 à L.2332-2, L.2333-2 à L.2333-5, L.2333-76 à L.2333-80, L.2334-1 à L.2334-18-4, L.2334-20 à L.2334-41, L.2335-3, L.2335-5, L.2335-16, L.2336-3 et L.2341-1 ;
- Vu les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° DL-090317-0028 du 17 mars 2009 intitulée « débat d'orientations budgétaires 2009 » ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 mars 2009 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE, par 21 voix

(8 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS,
MM. Jean-Claude LAURENS, Joël PASQUIER, Michel MARQUES,
Mmes Sandrine BONNEL, Véronique REVELLO)

- d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2009 arrêté comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement	7 742 350 €	1 020 482 €	8 762 832 €	9 588 259 €	1 239 264 €	10 827 523 €
Solde d'exécution reporté (D001)		323 130 €	323 130 €			
Restes à réaliser	2 597 845 €		2 597 845 €	856 284 €		856 284 €
Total investissement	10 340 195 €	1 343 612 €	11 683 807 €	10 444 543 €	1 239 264 €	11 683 807 €
Fonctionnement	6 850 041 €	239 264 €	7 089 305 €	6 841 400 €	20 482 €	6 861 882 €
Résultat reporté (R002)					227 423 €	227 423 €
Total fonctionnement	6 850 041 €	239 264 €	7 089 305 €	6 841 400 €	247 905 €	7 089 305 €
Total général	17 190 236 €	1 582 876 €	18 773 112 €	17 285 943 €	1 487 169 €	18 773 112 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.2.3. Affectation des Résultats (DL-090330-0037)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, rappelle la teneur des délibérations du Conseil Municipal relatives aux documents budgétaires 2008 de la S.M.A.P.E. n° DL-090330-0033 et n° DL-090330-0034 et expose à l'Assemblée que le compte administratif de l'exercice 2008 de la Commune fait apparaître les résultats suivants.

Section INVESTISSEMENT	COMMUNE	Résultat de clôture de l'exercice 2007 :	<i>Déficit</i>	1 349 674.65 €
		Résultat de l'exercice 2008 :	<i>Excédent</i>	1 073 646.83 €
		Résultat de clôture 2008 :	<i>Déficit</i>	276 027.82 €
	SMAPE	Affectation de résultat au budget primitif 2009 Commune :	<i>Déficit</i>	47 102.09 €
	COMMUNE	Résultat de clôture 2008 :	<i>Déficit</i>	323 129.91 €

Section FONCTIONNEMENT	COMMUNE	Résultat de clôture de l'exercice 2007 :	<i>Excédent</i>	842 647.52 €
		<i>dont part affectée au déficit d'investissement 2007 : 842 647,52 €</i>		
		Résultat de l'exercice 2008 :	<i>Excédent</i>	460 576.21 €
	Résultat de clôture 2008 :	<i>Excédent</i>	460 576.21 €	
	SMAPE	Affectation de résultat au budget primitif 2009 Commune :	<i>Excédent</i>	89 982.67 €
	COMMUNE	Résultat de clôture 2008 :	<i>Excédent</i>	550 558.88 €

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu sa délibération n° DL-090330-0035 intitulée « budget commune - compte administratif et compte de gestion 2008 » ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 mars 2009 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Sur proposition de M. le Maire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'affecter les résultats de la façon suivante :
 - 1) le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2008 soit 323 129.91 € est repris :
 - ✓ en section d'investissement au compte « 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
 - 2) l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2008 soit 550 558.88 € est affecté :
 - ✓ en section d'investissement au compte « 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés » pour 323 129.91 €.
 - ✓ en section de fonctionnement au compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » pour 227 428.97 €.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.2.4. Admission en non-valeur (DL-090330-0038)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée que les règles d'exécution des budgets sont matérialisées par l'émission de titres de recettes qui sont transmis au Trésorier pour encaissement. Toutefois, en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévues, certains titres ne peuvent pas être recouverts par le Trésorier bien qu'ils aient été comptabilisés en recettes sur les budgets. Après avoir épuisé toutes les voies de recours et de **poursuites à l'encontre des débiteurs défaillants, il ne reste plus que la mise en œuvre de la procédure** dite des « admissions en non valeur » visant à faire disparaître ces créances irrécouvrables dont le Trésor Public dresse un état récapitulatif.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2343.1 ;
- Vu l'état des produits irrécouvrables du 10 mars 2009 dressé par le Trésorier de la Commune qui lui a été remis concernant le budget de la Commune ;
- Vu le budget primitif 2009 de la Commune ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 mars 2009 ;
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;
- Considérant enfin, que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'accepter l'admission en non valeur des sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier de la Commune de St-Sulpice pour le budget de la Commune soit 69.27 € (soixante neuf euros vingt sept centimes) dus par les familles dont les enfants ont fréquenté le service municipal d'animation pour la période de décembre 2007 à décembre 2008.
- de dire que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prélevés sur le budget de la Commune 2009.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.2.5. Remboursement de frais de personnel par le Service Assainissement et le C.C.A.S. (DL-090330-0039)

M. le Maire expose à l'Assemblée que certains agents communaux interviennent dans le fonctionnement du service d'assainissement et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'accomplissement des activités qui en découlent. En contrepartie, la Commune demande le remboursement des salaires correspondants. Il rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2007, l'Assemblée a fixé, à compter de 2007, les modalités de remboursement des frais de personnel dus annuellement à la Commune qui seront prélevés sur les budgets concernés. Il expose ensuite que pour assurer la facturation des sommes correspondantes au budget du service d'assainissement et à celui du C.C.A.S., il y a lieu de reconsidérer les modalités de calcul compte tenu notamment de l'affectation d'un agent à temps complet au service social depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu sa délibération du 24 avril 2007 susvisée ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 mars 2009 ;
- Vu la proposition de M. le Maire et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de refacturer lesdites dépenses au service d'assainissement et au C.C.A.S. ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- de reconduire, à compter de 2009, les modalités arrêtées par délibération du 24 avril 2007 susvisée concernant le remboursement à la Commune des frais de personnels intervenant dans le fonctionnement du service d'assainissement :

Montant annuel du remboursement à la Commune = a + b + c

- . a = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités et supplément familial (valeur janvier de l'année en cours) + charges patronales d'un agent titulaire au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe (ou d'un grade équivalent) x 3 mois.
 - . b = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités et supplément familial (valeur janvier de l'année en cours) + charges patronales d'un agent titulaire au grade d'ingénieur supérieur principal (ou d'un grade équivalent) x 2 mois.
 - . c = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités et supplément familial (valeur janvier de l'année en cours) + charges patronales d'un agent titulaire au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe (ou d'un grade équivalent) x 6 mois.
- de modifier, à compter de 2009, les modalités concernant le remboursement à la Commune des frais de personnels intervenant dans le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et de les arrêter comme suit :

Montant annuel du remboursement à la Commune = d + e

- . d = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités et supplément familial (valeur janvier de l'année en cours) + charges patronales d'un agent titulaire au grade de rédacteur (ou d'un grade équivalent) x 12 mois.
 - . e = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités et supplément familial (valeur janvier de l'année en cours) + charges patronales d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (ou d'un grade équivalent) x 1 mois.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3 - SEMAINE TARNAISE DU CINEMA

** Convention Commune/M. Jean-Yvon BONELLO (DL-090330-0040)*

A la demande de M. le Maire, Mme Eliane PRAT, Conseillère Municipale, expose à l'Assemblée que la semaine Tarnaise du cinéma 2009 aura lieu du 10 au 17 mai 2009. Le Conseil Général du Tarn et les communes ajoutent leurs participations complémentaires pour permettre aux exploitants de déclarer aux distributeurs les tarifs de guichet des divers cinémas tarnais.

En 2009, le tarif guichet à déclarer pour le cinéma de St-Sulpice est de 4 €. Le complément de 1 € est réparti entre le Conseil Général du Tarn (0.40 € / place) et la Commune St-Sulpice (0.60 € / place).

A l'issue de la semaine Tarnaise du cinéma, l'exploitant adresse à la Mairie une facture correspondant à la prise en charge de la somme prévue dans la convention qu'il convient de passer, au préalable avec l'exploitant.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 mars 2009 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de reconduire la participation de la Commune au soutien de cette action culturelle ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention de participation à la semaine Tarnaise du cinéma 2009, à passer entre la Commune et M. Jean-Yvon BONELLO (exploitant du cinéma le Séjéfy's), définissant les modalités pratiques de versement de la participation financière communale.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention pour l'année 2009.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4 - PISCINE

*** Convention Commune/Centre Hospitalier de Lavaur/Hôpital de jour adulte St-Sulpice**
(DL-090330-0041)

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Claude AURIOL, Adjoint, expose à l'Assemblée qu'il s'agit de formaliser un accord sur le détail du mode de fonctionnement de l'accueil, à la piscine municipale, des patients de l'Hôpital de jour pour adultes de St-Sulpice.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 mars 2009 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y a lieu de permettre aux patients de l'Hôpital de jour pour adultes de St-Sulpice d'accéder à la piscine municipale dans des conditions de sécurité et d'encadrement adaptées ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention Commune / Centre Hospitalier de Lavaur / Hôpital de jour pour adultes de St-Sulpice, pour l'année en cours, en vue de permettre aux patients de l'Hôpital de jour pour adultes de St-Sulpice de participer à une activité piscine.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention d'utilisation de la piscine municipale.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - PLATE-FORME D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (DL-090330-0042)

A la demande de M. le Maire, M. Robert GROWAS, Adjoint, expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'une plate-forme d'accueil pour personnes âgées dépendantes, qui serait implantée sur les terrains communaux situés au lieu-dit « Vacayrial », au Nord-Est de la route de Lavaur.

Il précise que cette plate-forme serait composée :

- d'une structure d'accueil avec huit lits en internat, une place d'accueil de nuit, une place d'accueil de jour et un lit d'accueil temporaire ;
- de services à la personne avec un minibus d'information, des groupes de parole, des ateliers cognitifs, un service de baluchonnage, un service de garde itinérante de nuit et un numéro d'appel d'urgence.

Afin de permettre l'instruction de ce dossier par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) siégeant à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales Midi-Pyrénées (10, chemin du raisin - 31050 Toulouse-Cedex 9), il convient de créer un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.) entre la Commune de St-Sulpice et l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Tarn (A.P.A.J.H.).

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-7 et R. 312-194-1 ;
- Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 mars 2009 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant le besoin d'accompagnement des personnes dépendantes ;
- Considérant l'impossibilité du Centre Communal d'Action Sociale, avec la Résidence Retraite « Chez Nous », d'envisager l'implantation d'une nouvelle structure sur le site actuel compte tenu de l'absence de réserve foncière disponible à cet endroit et de la spécificité des maladies dégénératives ;

- Considérant l'opportunité pour le territoire de s'engager dans la réalisation de ce projet, compte tenu également du déficit de structures spécialisées en Midi-Pyrénées pour l'accueil de personnes dépendantes ;
- Considérant enfin, la croissance démographique du bassin de vie et le vieillissement de la population ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'autoriser la réalisation d'une plate-forme d'accueil pour personnes âgées dépendantes sur les parcelles ci-après désignées appartenant à la Commune et répertoriées au cadastre de St-Sulpice (Tarn) à la section E comme suit et pour une contenance globale de 10 612 m² :
 - . parcelle n° 191 = 5 m²
 - . parcelle n° 192 = 6 776 m²
 - . parcelle n° 1 309 = 111 m²
 - . parcelle n° 1 310 = 51 m²
 - . parcelle n° 1 311 = 896 m²
 - . parcelle n° 1 312 = 2 618 m²
 - . parcelle n° 1 313 = 155 m²
- d'autoriser la Commune de St-Sulpice à participer à la constitution du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de St-Sulpice (G.C.S.M.S.) doté de la personnalité morale et à but non lucratif qui sera créé entre la Commune de St-Sulpice et l'A.P.A.J.H. du Tarn (*ZI St-Antoine – 4, avenue Jean d'Alembert - 81000 ALBI*).
- d'autoriser le dépôt, par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, du dossier concernant la plate-forme d'accueil pour personnes âgées dépendantes auprès du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) dans les délais requis.
- de charger M. le Maire d'accomplir, en relation avec les organismes compétents en la matière, les formalités nécessaires et préalables à la réalisation de ce type de structure d'accueil.
- d'habiliter M. le Maire, ou en son absence M. Robert GROWAS, Adjoint, à signer au nom de la Commune, tout document relatif à la constitution du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6 - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-090330-0043)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux non titulaires à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la modification du tableau des effectifs par la création de huit emplois à temps complet dont, cinq emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le décret n° 2006.1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n° 2006.1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 1^{er} janvier 2007 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- Vu le décret n° 2008-1449 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant modification des échelles indiciaires de la catégorie C ;

- Vu le décret n° 2005-812 du 20 juillet 2005 modifiant le décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu sa délibération du 9 décembre 2008 n° DL-081209-0204 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel territorial arrêté au 1^{er} janvier 2009, modifié par délibérations des 21 janvier 2009 n° DL-090121-0015 et 17 mars 2009 n° DL-090317-0031 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 mars 2009 ;
- Considérant les besoins en personnel des directions concernées ;
- Considérant enfin, qu'il y a lieu de maintenir le fonctionnement des services en période estivale d'une part, et d'assurer la mise en œuvre de certaines activités spécifiques aux différentes périodes de vacances scolaires d'autre part ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'emplois non permanents suivants dont les caractéristiques sont définies ci-dessous:

✓ **Filière technique**

Nombre de postes	2 (<i>deux</i>)	
Grade	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
	Echelle : 3	
Rémunération	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon du grade (indices en vigueur : IB 297 – IM 290)	
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	Du 1 ^{er} au 30 juin 2009	

Nombre de postes	2 (<i>deux</i>)	
Grade	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
	Echelle : 3	
Rémunération	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon du grade (indices en vigueur : IB 297 – IM 290)	
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	Du 1 ^{er} au 31 juillet 2009	

Nombre de poste	1 (<i>un</i>)	
Grade	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
	Echelle : 3	
Rémunération	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon du grade (indices en vigueur : IB 297 – IM 290)	
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	Du 1 ^{er} au 31 août 2009	

✓ **Filière administrative**

Nombre de poste	1 (<i>un</i>)	
Grade	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	
	Echelle : 3	
Rémunération	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon du grade (indices en vigueur : IB 297 – IM 290)	
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	Du 27 juin au 1 ^{er} septembre 2009	

✓ **Filière sportive**

Nombre de poste	1 (un)	
Grade	Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	
	Echelle :	hors échelle
Rémunération	Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon du grade (indices en vigueur : IB 306 – IM 297)	
Cadre d'emplois	Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	Du 27 juin au 1 ^{er} septembre 2009	

✓ **Filière animation**

Nombre de poste	1 (un)	
Grade	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	
	Echelle :	3
Rémunération	Adjoints d'animation territoriaux 1 ^{er} échelon du grade (indices en vigueur : IB 297 – IM 290)	
Cadre d'emplois	Adjoints d'animation territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Périodes	Du 6 au 18 avril 2009 / Du 3 au 31 juillet 2009 Les 27 et 28 octobre 2009 / Les 21 et 22 décembre 2009	

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° DC-090310-0005 (10/03/2009)

- BUDGET COMMUNE -

**Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Fourniture et installation d'une scène mobile**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 2158 / programme 209 « Acquisition de matériels » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif à la « fourniture et installation d'une scène mobile » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant l'utilité de ce type de matériel pour les associations et manifestations de la Commune ;
- Considérant que l'offre de la société MEFRAN COLLECTIVITES s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1 : de signer un marché avec la société MEFRAN COLLECTIVITES (16, avenue de la gardie – 34510 FLORENSAC) pour un montant de 21 040 € HT relatif à la « fourniture et l'installation d'une scène mobile ».

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° DC-090310-0006 (10/03/2009)

- BUDGET COMMUNE -

**Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Entretien des installations d'éclairage public**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;

- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune au Chapitre 011 ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif à l'« entretien de l'éclairage public »
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant la nécessité d'entretenir les installations d'éclairage public ;
- Considérant que l'offre de la société CITEL s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1 : de signer un marché avec la société CITEL (416, rue du Capitaine Beaumont / 81370 ST SULPICE) pour un montant forfaitaire de 15 302,54 € HT relatif à l'« entretien de l'éclairage public » (hors dépannages ponctuels).

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° DC-090310-0007 (10/03/2009)

- BUDGET COMMUNE -

Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Travaux de réfection de bâtiments communaux

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, à l'article 2313 / programmes 187 « grosses réparations sur bâtiments communaux », 189 « équipements sportifs divers » et 273 « maison des actions au public » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif aux « travaux de réfection de bâtiments communaux » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant la nécessité de rénover ces bâtiments municipaux ;
- Considérant les offres des entreprises EURL RONCO Robert (777, avenue des Terres Noires / 81370 ST-SULPICE) pour le lot 1 et SARL DURAND CONSTRUCTIONS (14, place du Vieux Marché / 81500 LAVAUUR) pour le lot 2 économiquement les plus avantageuses au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1 : de signer les marchés ci-après, relatifs aux « travaux de réfection de bâtiments communaux ».

LOT	NATURE	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Couverture de bâtiments communaux	EURL RONCO Robert	39 295,20 €
2	Crépi de mur et accès piéton	SARL DURAND CONSTRUCTION	10 510,00 €

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h.